

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre  
Location bureaux, services administratifs, enseignement

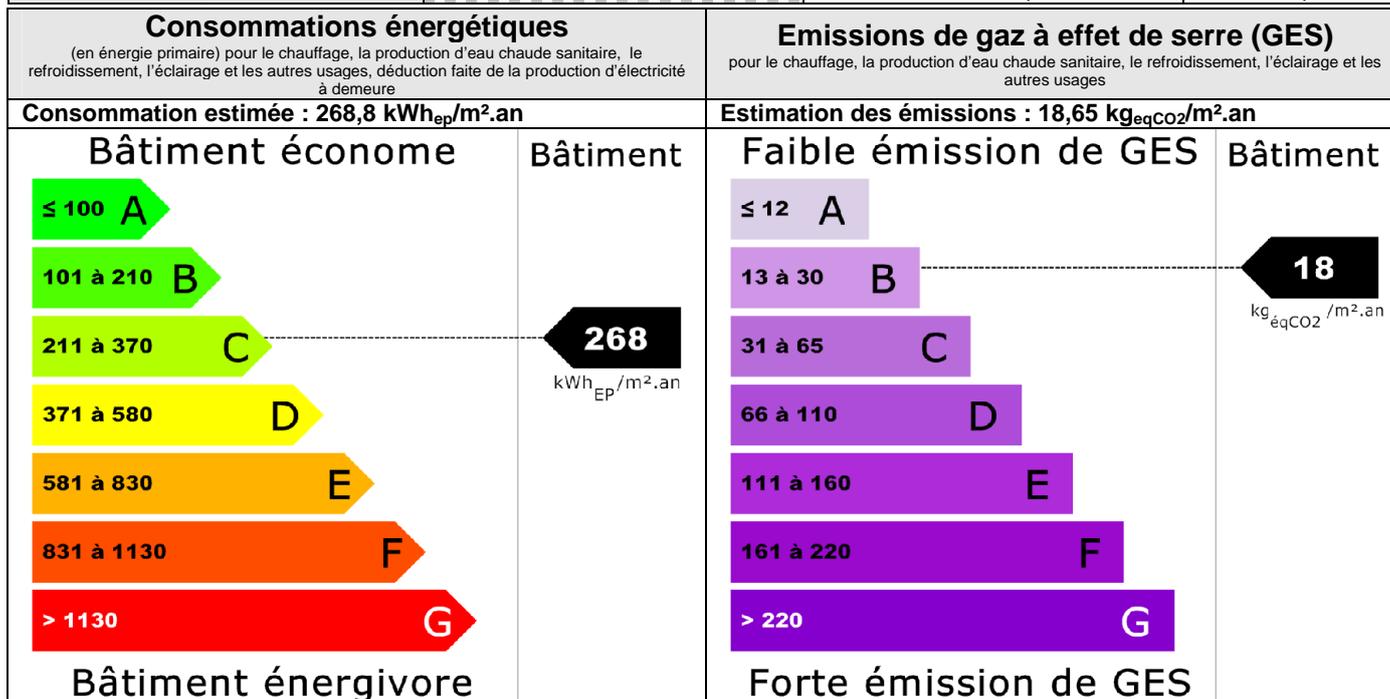
Article L134-3-1 Loi n°2010--788 du 12 juillet 2010 - art. 1

A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : 18-11-038318	Signature :   DEKRA Industrial SAS 34/36 rue Alphonse Pluchet - CS 60002 92227 BAGNEUX CEDEX Tél. 01 55 48 21 04 - Fax 01 55 48 21 01
Référence ADEME : 1894XX0000380	
Date du rapport : 26/11/2018	
Valable jusqu'au : 25/11/2028	
Nature de l'ERP : Hotel	
Année de construction : 1970	
Diagnostiqueur : ISAMBERT CHRISTOPHE	
Adresse : 8 RUE DU PORT 94130 NOGENT-SUR-MARNE INSEE : 94052	
<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment entier <input type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) :	
Sth : 5 491,9 m <sup>2</sup>	
Propriétaire :	Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom : COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE HOTEL DE VILLE	Nom :
Adresse : Place Roland Nungesser 94130 NOGENT SUR MARNE	Adresse :

## B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée : du 01/09/2017 au 01/09/2018

	Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh <sub>EP</sub> )	Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh <sub>EP</sub> )	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Bois, biomasse			
Electricité	Electrique 467 549	1206276,38	64 615,27 €
Gaz	Gaz naturel 270 000	270000	14 229,00 €
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			15 931,21 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 476 276,38</b>	<b>94 775,48 €</b>



<b>C</b>	<b>DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS</b>
<b>C.1</b>	<b>DESCRIPTIF DU BATIMENT (OU DE LA PARTIE DU BATIMENT)</b>

<b>TYPE(S) DE MUR(S)</b>
--------------------------

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Béton banché	/	Extérieur	28	Non isolé
Mur 2	Façade rideau	/	Extérieur	15	Inconnue
Mur 3	Blocs béton pleins	/	Extérieur	30	Non isolé

<b>TYPE(S) DE TOITURE(S)</b>
------------------------------

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Dalle béton	/	Extérieur	Inconnue

<b>TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS</b>
-----------------------------------

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	/	Terre-plein	Inconnue
Plancher 2	Dalle béton	/	Extérieur	Inconnue

<b>TYPE(S) DE MENUISERIE(S)</b>
---------------------------------

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Métallique Vitrée simple vitrage	/	Extérieur		
Porte 2	Bois Opaque pleine	/	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical	/	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 6 mm)	/	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	/	Extérieur	Non	Non

## C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière standard	Gaz naturel	4960 kW	NC	Non	NC	Absent	Collectif
Autres émetteurs à effet joule	Electrique	NC	NC	Non	NC	Non requis	Individuel

### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Avant 1980) (surface chauffée : 5491,9 m²)

Autre émetteur à effet joule

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT

Type de système	Surface climatisée (m²)
Individuelle électrique	5 491,9

## C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière standard	Gaz naturel	4960 kW	NC	Non	NC	Absent	Collectif

## C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

### TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable avant 1982	Non	Non

## C.5 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'ECLAIRAGE

### TYPE DE SYSTEME D'ECLAIRAGE

Type de système
Tubes fluorescents

## C.6 DESCRIPTIF DES AUTRES SYSTEMES

**AUTRES EQUIPEMENTS CONSOMMANTS DE L'ENERGIE - AUCUN -**

**C.7 NOMBRE D'OCCUPANTS : Inconnu**

**C.8 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -**

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

**D NOTICE D'INFORMATION**

**Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics**

- Pour informer l'usager, le visiteur ou l'occupant du bâtiment public.
- Pour sensibiliser le gestionnaire et lui donner des éléments d'information pour diminuer les consommations d'énergie.
- Pour permettre la comparaison entre les bâtiments, et susciter une émulation entre les différents opérateurs publics, les inciter au progrès et à l'exemplarité en matière de gestion ou de travaux entrepris.

**Factures et performance énergétique**

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

**Commentaires :**

## Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans les bâtiments publics culturels ou sportifs : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

### Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

### Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

### Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

### Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

### Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

### Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

### Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

### Compléments

## E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
Simulation 1	Mur en béton ou en briques non isolé avec dessin ou parement extérieur : isolation par l'intérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ , dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)	
Simulation 2	Du fait des contraintes architecturales, mise en place de doubles-fenêtres à double vitrage renforcé. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w < 1,8 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ et, à partir du 1er janvier 2013, le facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,32$ . En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	
Simulation 3	Installation d'une VMC hygroréglable type B	

### Commentaires :

La durée recommandée des consommations en énergie est de 3 ans. Il ne nous a pas été fourni l'intégralité de cette période.

### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

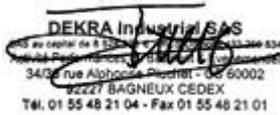
[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr) rubrique performance energetique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Etablissement du rapport :



Fait à **BAGNEUX CEDEX** le **26/11/2018**

Cabinet : **DEKRA**

Nom du responsable :

Date de visite : **26/11/2018**

Le présent rapport est établi par **ISAMBERT CHRISTOPHE** dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA CERTIFICATION**

**5, avenue Garlande 92220 BAGNEUX**

N° de certificat de qualification : **DTI2920**

Date d'obtention : **02/09/2015**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE** - 4 rue Jules Lefevre 75426 PARIS CEDEX

N° de contrat d'assurance et date de validité :

XFR0050627LI du 01/01/2018 au 31/12/2018

XFR0048625FI09A du 01/01/2018 au 31/12/2018

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA Certification SAS certifie que Monsieur

**Christophe ISAMBERT**

est titulaire du certificat de compétences N° DTI2920 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	18/05/2015	17/05/2020
- Diagnostic amiante sans mention	29/05/2015	28/05/2020
- Diagnostic amiante avec mention	21/04/2017	28/05/2020
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	28/07/2015	27/07/2020
- Diagnostic de performance énergétique	02/09/2015	01/09/2020
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	11/01/2017	01/09/2020
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	12/06/2015	11/06/2020
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	29/06/2015	28/06/2020

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagnex, le 03/07/2017



Numéro d'accréditation :  
**4-0081**  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

